

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE CONCERNEE PAR L'ENQUETE :

HURIEL

Aliénation d'un chemin rural situé à FAREILLES, commune
d'HURIEL

ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT DE PRESENTATION

(Composé de huit feuillets et de 04 annexes)

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

A l'aliénation d'un chemin rural situé à Fareilles sur la commune d'HURIEL
03380

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Achevé le 12 mars 2019
SOMMAIRE DU RAPPORT

➤ **-Contexte et généralités**

- 11 - Préambule et historique.
- 12 - Objet de l'enquête.
- 13 - Cadre juridique.
- 14 - Nature et caractéristiques principales du projet.
- 15 - Composition du dossier.
- 16 - Formalités de fin d'enquête.

➤ **II – Organisation et déroulement de l'enquête publique :**

- 21 - Désignation du Commissaire Enquêteur.
- 22 - Modalités d'organisation.
- 23 - Organisation des permanences.
- 24 - Information du public.
- 25 - Concertation préalable.
- 26 - Climat général et éléments particuliers.
- 27 - Dénombrement des observations.

➤ **III – Analyse des observations :**

➤ **IV – Observations du Commissaire enquêteur :**

- 41 - Examen du dossier.
- 42 - Remarques concernant le dossier.

➤ **V – ANNEXES :**

- 01 -- Arrêté de Monsieur le Maire d'Huriel en date du 29 janvier 2019.
- 02 - Copie registre enquête.
- 03 - Certificat d'affichage du Maire d'Huriel.
- 04 - Vue des panneaux d'affichage implantés au lieu-dit Fareilles, commune d'Huriel.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I - Contexte et généralités :

1 - Préambule et historique.

La commune d'HURIEL, 03380 est située à environ neuf kilomètres, au Nord-Ouest de Montluçon.

La superficie communale est de 3492 hectares. Le nombre d'habitants est d'environ 2700 (recensés en 2015), ce chiffre est en augmentation constante depuis 1999.

Elle est entourée par les communes de Domérat - Quinssaines – La Chapelaude - Chambérat – Archignat – Saint Martinien.

Elle fait partie de la communauté de communes du Pays d'Uriel.

Les commerces sont variés, une moyennes surface est implantée à la sortie du bourg, route d'Archignat.

Deux monuments classés sont implantés sur le territoire communal à savoir l'Eglise Notre Dame et le donjon de la Toque.

Enfin la commune est située sur le sentier de grande randonnée de pays : *Sur les pas des maîtres sonneurs*.

Le dossier soumis à enquête publique a pour objet d'aliéner un chemin rural situé au lieu-dit « Fareilles » territoire de l'agglomération d'Huriel.

3 - Cadre juridique de l'enquête.

Cette enquête publique répond notamment aux documents législatifs et réglementaires suivants :

- ✓ Code rural partie législative article L.161-1 à L.161 – 10 et partie réglementaire section 8, aliénation des chemins ruraux Articles R.161-25 à R.161-27 pour la forme de l'enquête publique.
- ✓ Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 L 134-2 et R.134-6 et R.134-7
- ✓ Code des collectivités territoriales.
- ✓ Code de la justice administrative.
- ✓ Code de l'environnement.
- ✓ Code de l'urbanisme.
- ✓ Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- ✓ Décret 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

4 - Nature et caractéristiques principales du projet.

Le dossier :

Il a été établi conformément à la réglementation par le service urbanisme de la commune d'Huriel. Au cours de l'enquête, notre interlocutrice sera Madame RODRIGUES.

5 - Composition du dossier.

51 - Dossier mis à l'enquête :

- Un Arrêté de Monsieur le Maire d'Huriel daté du 29 janvier 2019 fixant les modalités du déroulement de l'enquête publique et désignant Michel TELLIER demeurant à Montluçon 03100 en qualité de Commissaire enquêteur,
- Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal séance ordinaire du 18 janvier 2018
- Une copie de l'Avis au Public destiné à être affiché sur les panneaux municipaux et au lieu-dit « Fareilles » de part et d'autre du chemin concerné par l'enquête.
- Une notice explicative décrivant succinctement le projet, mais suffisamment claire pour être comprise du public.
- Un plan de situation générale des lieux.
- Un extrait du plan communal situant avec précision emprise concernée par l'aliénation.
- Les copies des parutions dans la presse régionale annonçant l'enquête.

52 - Compléments demandés

L'ensemble du dossier étant suffisamment explicite, aucun complément n'a été sollicité.

6 - Formalités de fin d'enquête

61 -Clôture des registres

La clôture du registre a été faite le dernier jour de l'enquête, soit le mardi 06 mars 2019 par le commissaire enquêteur.

62 - Transmission du rapport

Après analyse du dossier, le présent rapport ainsi que les conclusions motivées ont été rédigés. La totalité des pièces du dossier ont été remises à Monsieur le Maire de la commune de HURIEL.

II - Organisation et déroulement de l'enquête publique :

1 - Désignation du commissaire enquêteur :

Arrêté de Monsieur le Maire d'Huriel daté du 29 janvier 2019, désignant Monsieur Michel TELLIER en qualité de Commissaire enquêteur.

2 - Modalités d'organisation de l'enquête publique :

Préparation de l'enquête

Le Maire d'HURIEL a pris le 29 janvier 2019 l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable :

A l'aliénation d'un chemin rural situé sur le territoire de sa commune.

- ✓ Cet arrêté : (articles 1 à 8).
 - désigne Michel TELLIER en qualité de commissaire enquêteur,
 - indique les dates (du mardi 19 février au mercredi 06 mars 2019), l'objet et le lieu de l'enquête publique.
 - précise où seront déposées les pièces du dossier et le registre d'enquête (mairie d'Huriel),
 - fixe le siège de l'enquête en mairie de Huriel,
 - indique les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur,

- définit les modalités de clôture de l'enquête,
- précise les modalités d'information du public par voie de presse et d'affichage dans la commune.

3 - Organisation des permanences :

Mardi 19 février 2019 de 09 heures à 10 heures 30. (**Premier jour de l'enquête**)
 Mercredi 06 mars 2019 de 16 heures 30 à 18 heures (**Dernier jour de l'enquête**).

4 - Information du public :

Affichage et information de la mise en enquête publique

 L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises dans la rubrique « annonces Judiciaires et légales » dans :

Le journal LA MONTAGNE édition de Montluçon paru le samedi 02 février 2019
 Le journal LA MONTAGNE édition de Montluçon paru le mercredi 27 février 2019.
 Le journal LA SEMAINE DE L'ALLIER paru semaine du 31 janvier 2019.
 Le journal LA SEMAINE DE L'ALLIER paru semaine du 28 février 2019.

Il était possible de prendre connaissance de l'enquête sur le site internet de la mairie d'Huriel (Voir l'avis ci-dessous).

Enquête Publique

Chemin rural Fareilles

Du mardi 19 février au mercredi 6 mars 2019 inclus.

Enquête Publique Fareilles [Télécharger](#)

- Conformément à la réglementation et à l'arrêté de Monsieur le Maire d'Huriel :
-  L'affichage a été réalisé en ville, sur les panneaux d'affichage municipaux.
 -  Sur le site concerné, affiche avec inscriptions noires sur fond jaune, format A3.
 -  L'affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur à chacune de ses permanences (voir photos ci-après).

L'information du public a été relayée dans de très bonnes conditions (affichage sur panneaux municipaux, parution dans la presse, et avis sur le site internet de la mairie).

5 – Concertation préalable.

Une réunion préalable s'est tenue en mairie de HURIEL le jeudi 24 janvier 2019 à 15 heures entre le commissaire enquêteur et Madame RODRIGUES pour définir les modalités d'organisation de l'enquête (Lieu, permanences du commissaire enquêteur délai de rédaction notamment).

6 – Climat général de l'enquête publique et éléments particuliers.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

7 - Dénombrement des observations :

Aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur.
Aucune observation reçue sur le site internet.

Un couple (M.et Mme MARCHAND) s'est présenté durant la dernière permanence du commissaire enquêteur, et une observation, a été portée au registre d'enquête. Elle est reproduite et développée ci-après.

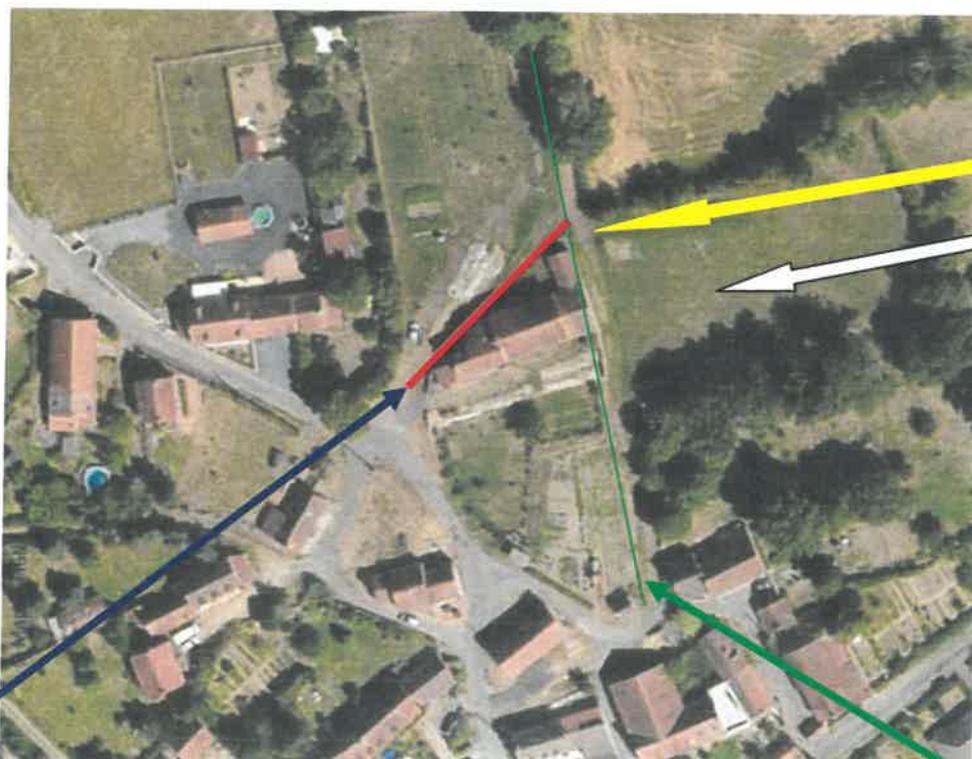
III - Analyse des observations :

Observation de Madame Dominique MARCHAND :

« « Suite à la vente du chemin rural à Fareilles, Madame MARCHAND, Dominique, domiciliée au 11 route du camping 03380 HURIEL déclare m'opposer à la vente de ce chemin pour l'accessibilité de ma parcelle n° 21 (qui supprime l'entrée directe). » »

Avis du commissaire enquêteur :

Il semble utile avant d'émettre un avis, d'exposer ce dont il s'agit. L'état des lieux ci-dessous pose les données de la remarque de Madame MARCHAND.



Parcelle du couple
MARCHAND et l'entrée
dans celle-ci
(flèche jaune)

Chemin concerné.

Chemin restant libre d'accès au public



Le chemin restant ouvert au public photo n°1

Le chemin objet de l'enquête photo n° 2



L'accès au chemin rural desservant les parcelles n'est pas impacté par le projet photo n° 3.

Le chemin concerné par l'enquête (photo n°2) mesure environ 35 mètres de longueur sur 3,50 mètres de largeur. Les terrains et bâtiments d'habitation appartiennent au couple COLMAN-OGAR.

Notons qu'en son milieu, la largeur du chemin est réduite compte tenu de la présence d'un amas rocheux.

Il s'agit en fait d'un chemin accédant à un chemin plus important desservant plusieurs parcelles agricoles.

L'opposition émise à cette vente par le couple MARCHAND « pour l'accessibilité de ma parcelle n° 21 (qui supprime l'entrée directe) » est en fait une question de commodité, car, si la vente se concrétise, l'accès à la parcelle numéro 21 leur appartenant ne sera pas remis en cause. Le chemin principal (photo n° 3) restant ouvert au public à partir de deux entrées.

Monsieur COLMAN s'est présenté à la fin de notre permanence. Il n'a pas souhaité porter d'observation sur le registre. Sa visite avait pour seul but de réitérer la demande qu'il avait formulée par écrit concernant l'achat du chemin.

IV- Observations du commissaire enquêteur sur le dossier

1 - Examen du dossier.

Les pièces composant le dossier principal sont récapitulées dans le présent rapport dans les paragraphes I Chapitre 5 et II Chapitre 1 à 5.

2 – Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier.

Les documents présentés à la consultation du public pour l'enquête sont suffisants pour comprendre le projet et donner un avis.

Le dossier réalisé par les services municipaux de l'urbanisme est étoffé de plans permettant de situer l'endroit d'implantation avec facilité. Il est clair, et facilement assimilable par le public

Conformément à la réglementation, nous avons paraphé toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête.

3 –But de l'enquête publique-, le projet :

Rappel :

L'aliénation concerne une partie d'un chemin rural situé à Fareilles, commune d'HURIEL.

Un couple (M. COLMAN, Sylvain et Mme Elodie OGAR) a fait acte de candidature pour l'achat de ce chemin.

D'après le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée auprès du service de DJECS - Sports et jeunesse du Conseil départemental de l'Allier, ce chemin ne fait l'objet d'aucune mesure de protection.

Enfin, notons que l'aliénation envisagée concerne un chemin très peu utilisé, voir délaissé sa cession n'entraînera aucun préjudice, que ce soit pour l'ensemble des riverains ou la collectivité.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'une pièce disjointe.

Fait à Montluçon, le 12 mars 2019
Michel TELLIER
Commissaire enquêteur.



DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE D'HURIEL

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune d'HURIEL,

- VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 161-10, R. 161-25, R. 161-26 et r. 161-27,
- VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Huriel en date du 18 décembre 2018 lançant le déclassement du chemin rural de Fareilles en vue de sa cession à Monsieur COLMAN Sylvain et Madame OGAR Elodie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural situé :
- Chemin de Fareilles situé sur la commune d'Huriel
pour une durée de 15 jours du **mardi 19 février 2019 au mercredi 6 mars 2019 inclus**.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel TELLIER, major de gendarmerie en retraite faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée par le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera en Mairie d'Huriel.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie d'Huriel, pendant la durée de l'enquête du **mardi 19 février 2019 au mercredi 6 mars 2019 inclus** :

- Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- A l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie d'Huriel, 6 Place de la Toque 03380 HURIEL.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Huriel, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : www.mairie-huriel.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.huriel@wanadoo.fr ou archer.4@hotmail.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie d'Huriel afin de recevoir en personne les observations orales et écrites, aux heures et dates suivantes :

- Mardi 19 février 2019 de 9 h 00 à 10 h 30,
- Mercredi 6 mars 2019 de 16 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 : Après avoir examiné les observations, le commissaire enquêteur transmettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public à la Mairie d'Huriel, 6 Place de la Toque 03380 HURIEL, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et sur le site internet www.mairie-huriel.fr

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département, LA MONTAGNE et LA SEMAINE DE L'ALLIER.

Le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché à la mairie d'Huriel, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, et chaque extrémité du chemin rural de Fareilles.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Huriel est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montluçon.

Fait à HURIEL, le 29 janvier 2019

Le Maire
Stéphane ABRANOWITCH



Le 06 Mars 17h.

Suite à la vente de chemin rural à
Fareilles rue MARCHAND Dominique domiciliée
au 11. route de Camping 03380 HURIEL.
déclare m'opposer à la vente de ce chemin
par l'accessibilité de rue parcelle n° 24
(qui supprime l'entrée directe.)

Marchand

06 Mars 2019-17h45 réception de M. COLLIAN

Une seule observation -
Acte du registre le 06 Mars 2019 -
le Commissaire enquêteur



MAIRIE
DE
H U R I E L



COMMUNE D'HURIEL

Je soussigné, Stéphane ABRANOWITCH, Maire d'HURIEL, certifie que l'arrêté en date du 29 janvier 2019 relatif à une enquête publique pour l'aliénation de chemin rural à Fareilles a été publié le 31 janvier 2019 dans la commune d'HURIEL et notamment affiché aux emplacements habituels, à la porte de la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête prescrite par la réglementation.

Fait à HURIEL, le 4 mars 2019

Le Maire
S. ABRANOWITCH

Vu par [Signature]



- 4 FEV. 2019



- 4 FEV. 2019